



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°ST-2021-120 du 13 octobre 2021**  
**Règlementation de stationnement et circulation temporaire**  
**Rue du Couserans**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** la demande d'autorisation de la société EVVO, domiciliée 34 chemin de Gérocourt 95650 BOISSY L'AILLERIE, pour réaliser des travaux de raccordement EP EU – rue du Couserans,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1**

La société EVVO réalisera des travaux de raccordement EP/EU – rue du Couserans du 14 octobre au 12 novembre 2021 inclus.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat manuel.

**Article 3**

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société EVVO qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

**Article 4**

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

**Article 5**

La société EVVO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 6**

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

**Article 7**

Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt, la société EVVO, la Police municipale et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commissariat de police d'Elancourt,
- A la police municipale,
- A la commune d'Elancourt,

Et notifiée à l'intéressé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Pour le maire et par délégation  
Francois LIET

Adjoint au maire  
délégué à l'Aménagement  
urbain durable et aux Mobilités



Arrêté n° ST 2021-120 du 13 octobre 2021

Affiché le : 15/10/2021

Notifié le : 15/10/2021